



VILLE DE L'ISLE D'ABEAU

Analyse financière 2016-2022

Sommaire

- ① Méthodologie
- ② Synthèse des éléments de rétrospective 2016 – 2018
- ③ Analyse prospective 2019 - 2022
- ④ Conclusion

01

Méthodologie

Le contexte s'imposant à la collectivité

Contexte macro-économique

- ▲ Après une année 2017 marquée par une forte accélération de l'activité économique (+2,3%), la croissance du PIB français a décéléré en 2018 en se positionnant à 1,6%. Dans ses projections économiques de juin 2019, la Banque de France attend une croissance de 1,3% en 2019 puis 1,4% en 2020 et 2021, prévision une nouvelle fois revue à la baisse par rapport à la publication précédente (mars 2019).
- ▲ L'inflation devrait suivre la même tendance baissière avec seulement 1,3% pour 2019 (2,1% en 2018) puis une variation entre 1,3% et 1,4% sur les années suivantes.
- ▲ Si la dette publique a de nouveau progressé de 56,6 milliards d'euros l'an passé, pour atteindre un total de 2 315 milliards d'euros, le déficit public a toutefois été révisé à la baisse par l'INSEE pour 2018 (2,5% soit le plus bas niveau depuis 2006) et 2019 (3% contre 3,2% prévus initialement).

Environnement du secteur public local

- ▲ Après un prélèvement de 11,5 Mds € sur les collectivités, les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de DGF. Des variations sont toutefois attendues au sein de cette enveloppe afin de participer au financement de la péréquation et au développement de l'intercommunalité. Le projet de loi de finance 2020 abonde notamment les enveloppes nationales de DSU et de DSR à hauteur de 90 M€ chacun.
- ▲ Chaque année, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité est indexé à l'inflation constatée de novembre N-1 à novembre N lors du vote de la loi de finances. Ainsi, pour 2018, il a été fixé à 1,2% ; il est plus dynamique en 2019 (2,2%). Pour 2020, le coefficient de revalorisation devrait être limité à 1,1% (et 0,9% pour les bases de TH).
- ▲ La réforme de la taxe d'habitation n'impacte pas le produit perçu par les collectivités, le gouvernement ayant retenu la méthode du dégrèvement. L'année 2018 a été l'année de lancement (dégrèvement de 30% pour les ménages concernés), et le processus continue en 2019 (65%). La réforme de la fiscalité locale a été précisée dans le cadre du PLF 2020, et non dans le cadre d'une loi spécifique initialement annoncée pour le premier semestre 2019. La suppression définitive de la TH devrait intervenir en 2023, avec une mise en place progressive à compter de 2021.
- ▲ Les collectivités dont les DRF sont supérieures à 60 M€ ont contractualisé avec l'Etat afin de limiter l'évolution de leur DRF avec pour objectif une hausse annuelle limitée à 1,2% (modulable sur critères). Ces collectivités verront leur ratio de désendettement mis sous surveillance.

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ Déterminer la capacité de financement de la ville

La méthodologie

Les données renseignées :

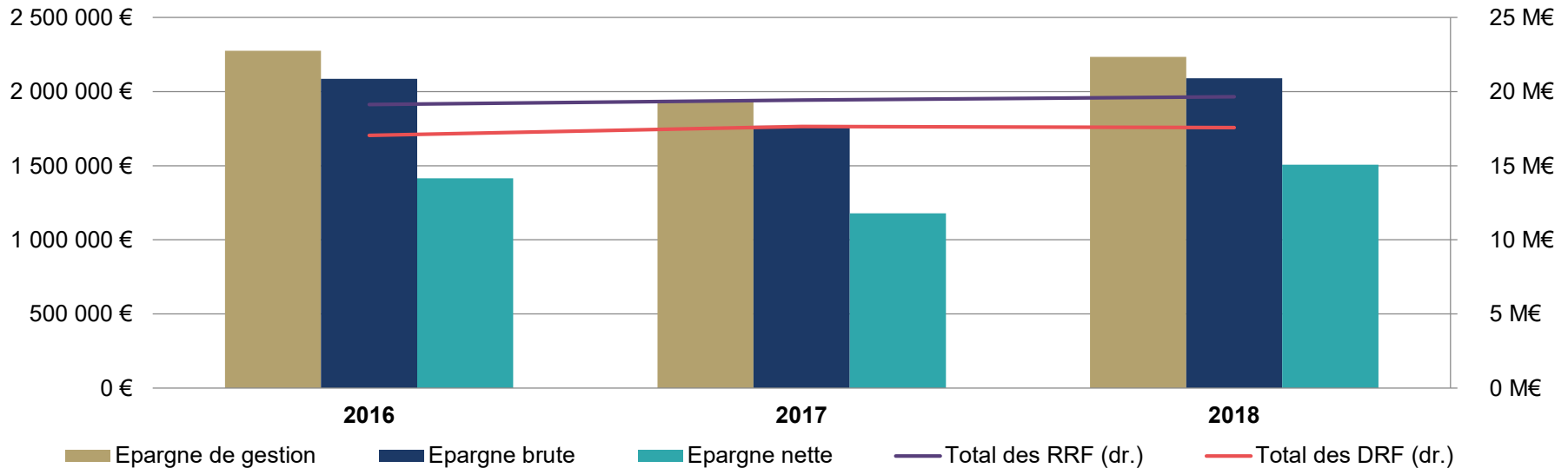
- ▲ 2018 : Intégration du CA estimé.
- ▲ 2019 et suivants : intégration des éléments communiqués par la collectivité.

02

Synthèse des éléments de rétrospective 2016-2018

Evolution des épargnes

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

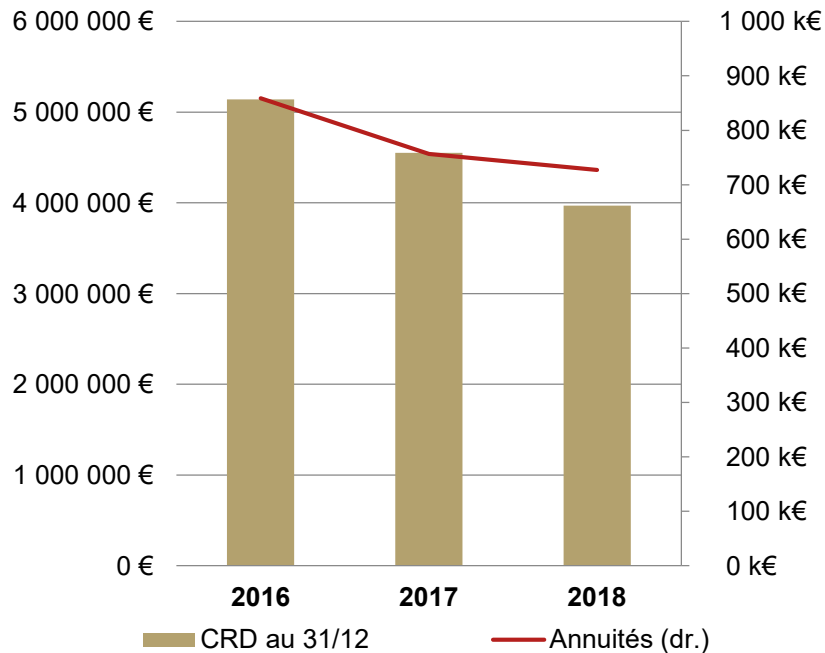
L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.

L'épargne nette est l'épargne disponible pour investir (le service de la dette étant assuré).

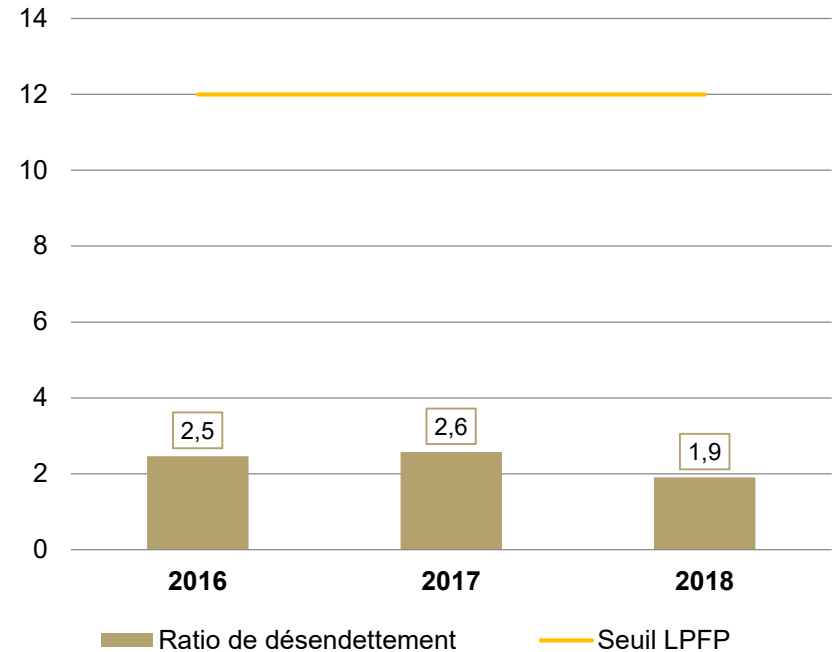
Les recettes de fonctionnement ont augmenté plus fortement que les dépenses ce qui a permis à la ville de maintenir un bon niveau d'épargne de gestion. Parallèlement la ville s'est désendetté, de ce fait les épargnes brute et nette sont en hausse. Cette dernière s'élève à 1,5M€ en 2018.

Désendettement de la ville sur la période

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



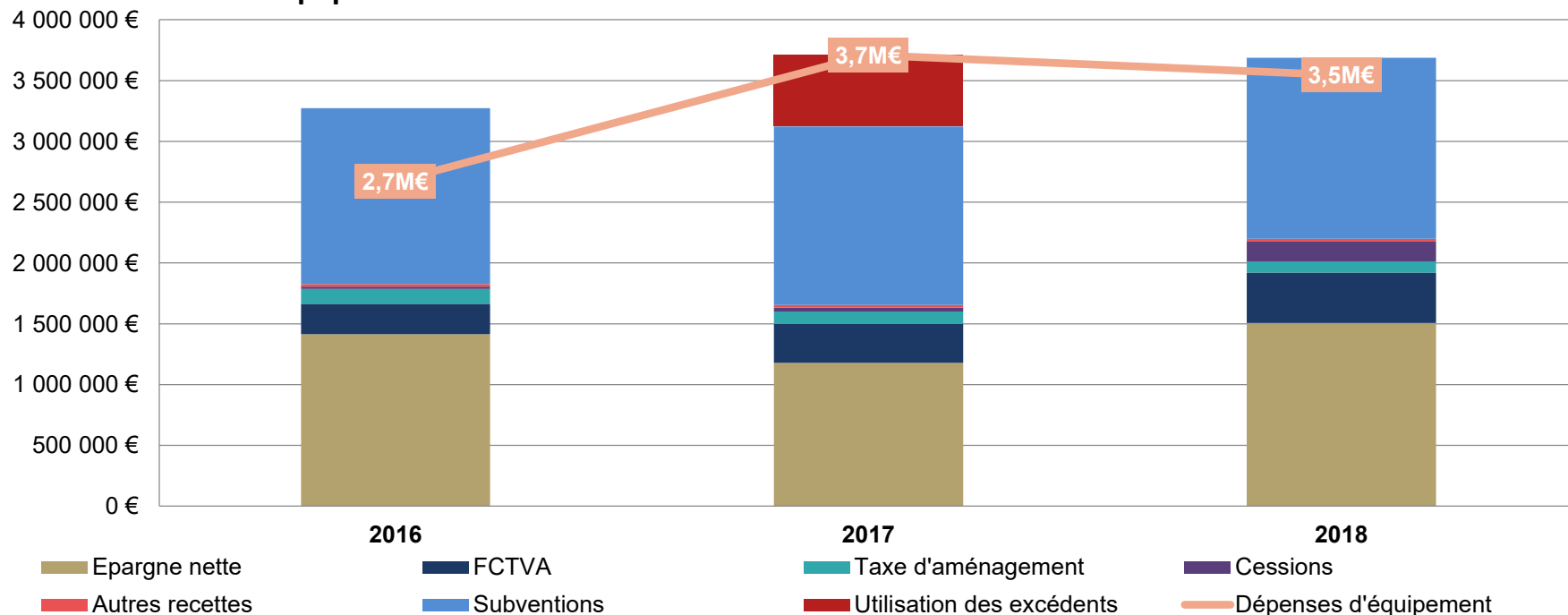
Le ratio de désendettement (en années)



La ville n'a pas emprunté sur la période 2016-2018, par conséquent, son capital restant dû a diminué de 1,2M€ en 3 ans. Le ratio de désendettement s'élève en 2018 à 1,9 ans ce qui est largement inférieur au seuil maximum de 12 ans fixé par la loi de programmation des finances publique 2018-2022. La capacité de désendettement est également largement inférieure à la capacité moyenne de l'ensemble des communes en 2018 qui se positionne à 5 ans.

Le financement des dépenses d'équipement

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



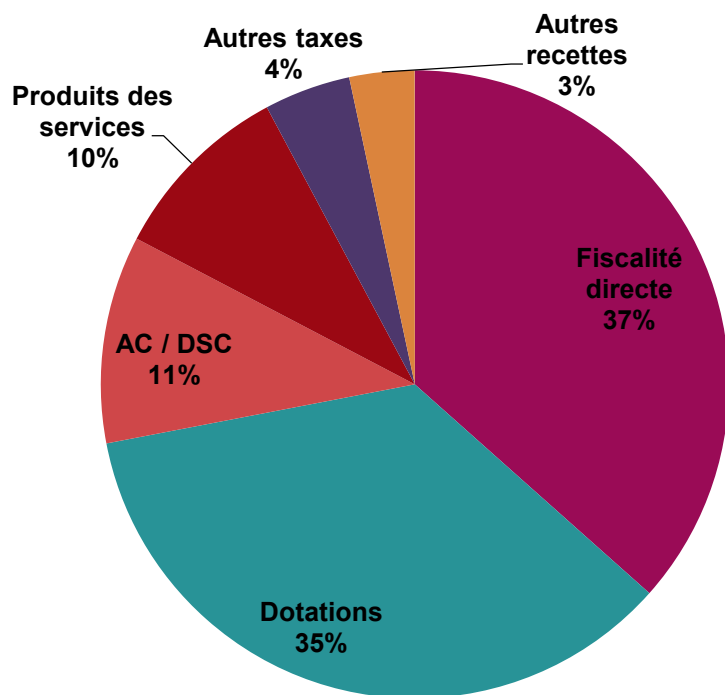
En 3 ans la ville a réalisé près de 10M€ de dépenses d'équipement. Les ressources propres (épargne nette, FCTVA, cessions et taxe d'aménagement) ont financé 57% des dépenses. Les subventions représentent 44% du financement et les excédents 6%.

03

Analyse prospective 2019-2022

Les recettes de fonctionnement

Structure des RFRF en 2019
(hors produits de cession)



Les contributions directes (37%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, le produit évolue sous l'effet de la revalorisation forfaitaire (2,2% en 2019) et le dynamisme physique.

Les dotations (35%) sont impactées par l'effort de redressement des comptes publics et par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

L'**attribution de compensation (AC)** et la **dotation de solidarité communautaire** versées par l'intercommunalité pèsent à hauteur de 11% au sein des recettes. Sans nouveaux transferts, ces dernières sont figées.

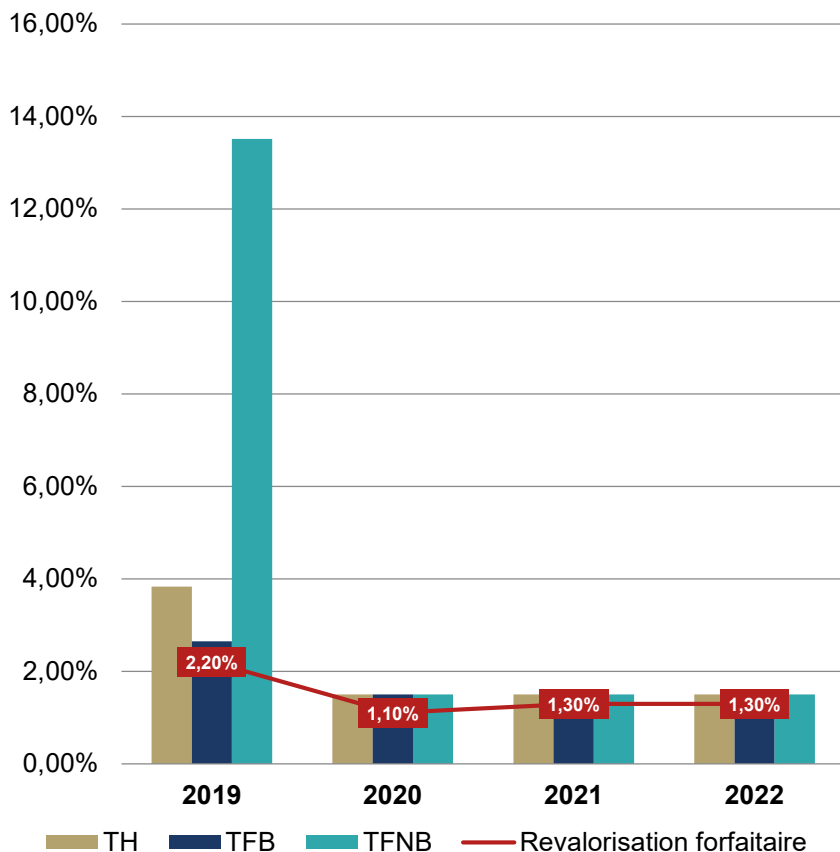
Les produits des services représentent 10% des recettes de fonctionnement.

Les autres taxes (4%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, mais également la péréquation horizontale avec le FPIC.

Les autres recettes (3%) comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

Une évolution des bases fiscales...

Évolution des bases fiscales



Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet du **coefficient de revalorisation forfaitaire** et d'autre part sous l'effet de **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

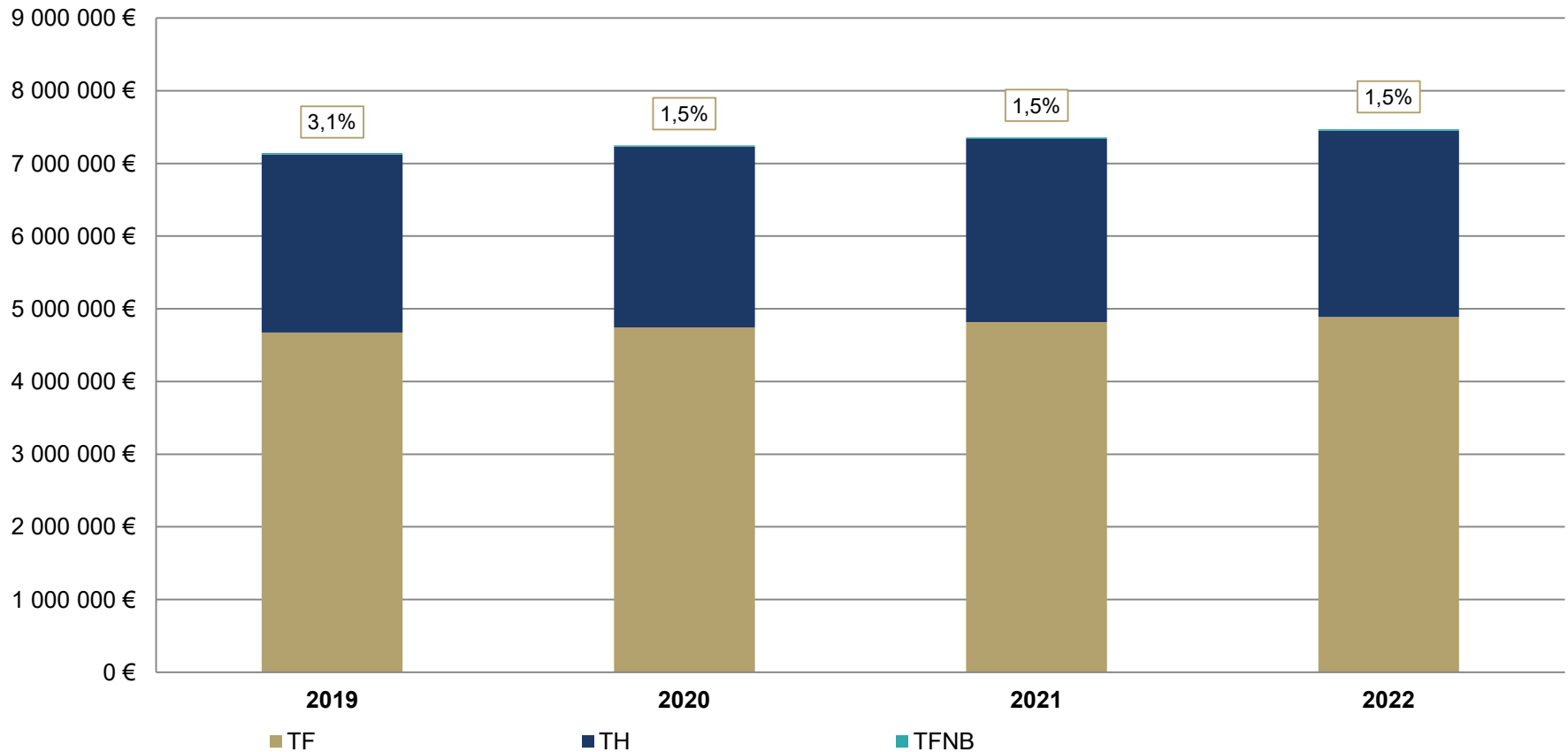
Le coefficient correspond à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Le coefficient 2019 s'élève à 2,2%, il est anticipé à 1,1% en 2020 (=chiffre de l'IPCH Banque de France de septembre 2018 à Septembre 2019). A partir de 2021, le coefficient est estimé à 1,3% par la banque de France.

Concernant la TH, le PLF 2020 prévoit dans sa version initiale un gel des bases pour l'année 2020 et donc la non application du coefficient de revalorisation forfaitaire. Néanmoins la commission des finances de l'assemblée nationale a adopté un amendement qui réintroduit une revalorisation de 0,9% pour les bases de TH 2020.

Taux d'imposition	2019 – 2022
TH	13,39%
TFB	31,01%
TFNB	35,24%

... à l'origine de la progression du produit fiscal

Évolution du produit des contributions directes



Zoom sur la suppression de la TH

La suppression de la taxe d'habitation sera effective pour 80% des contribuables en 2020, selon les conditions de ressources, la suppression des 20% restant sera étalée par tiers jusqu'en 2023.

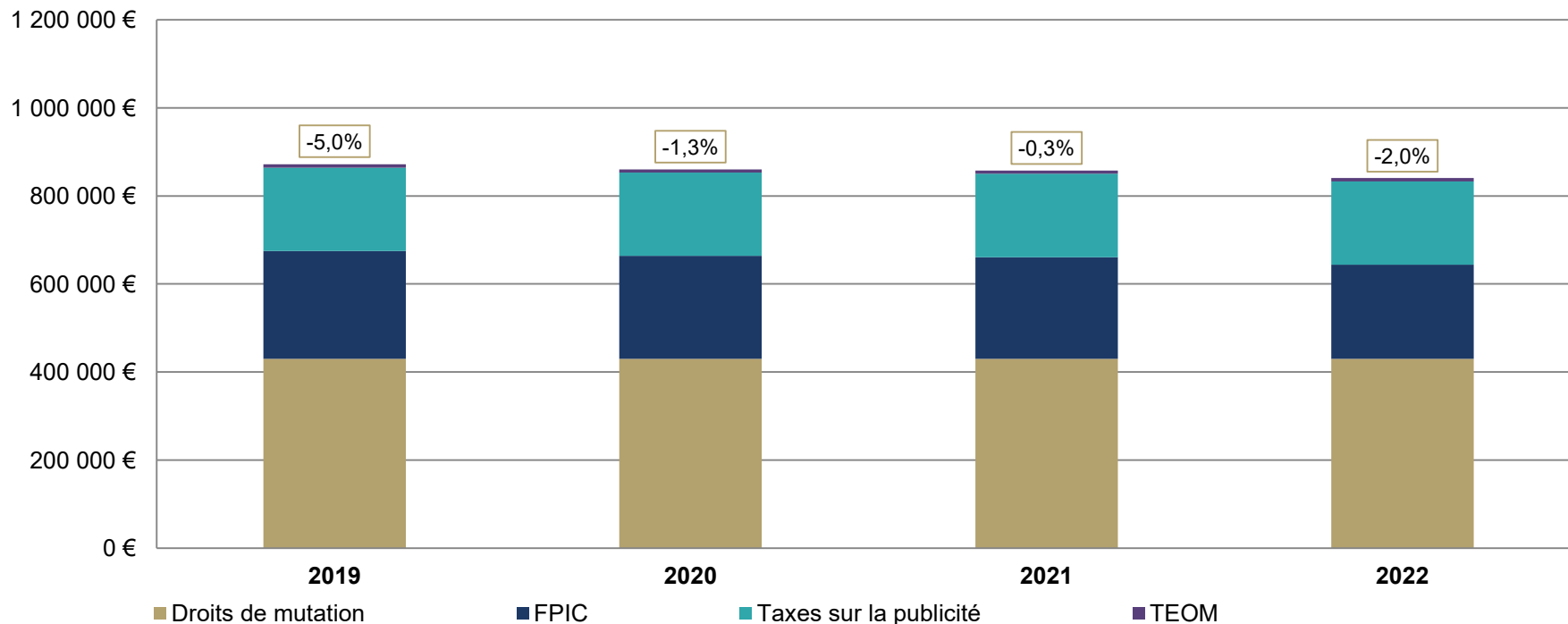
La ville de L'Isle-D'abeau continue de percevoir la TH pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 le produit de remplacement correspondant à la part départementale du foncier bâti, ainsi le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

A noter que pour l'année 2020, la ville perd son pouvoir de taux sur la TH, les taux 2020 sont figés à leur niveau 2019.

Nb de foyers soumis à la TH pour résidence principale	6 018
Part des foyers soumis à la TH sur la population (16 616)	36%
Nombre de foyers exonérés de TH avant réforme	612
2018-2020: suppression de la TH pour 80% des contribuables	
Nombre de foyers concernés	4 424
Part sur l'ensemble des foyers soumis à la TH	74%
Montant moyen économisé par les foyers concernés	497 €
2021-2023: suppression de la TH pour les 20% restants	
Nombre de foyers concernés	982
Part sur l'ensemble des foyers soumis à la TH	16%
Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	924 €

Des produits de fiscalité indirecte en légère baisse

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

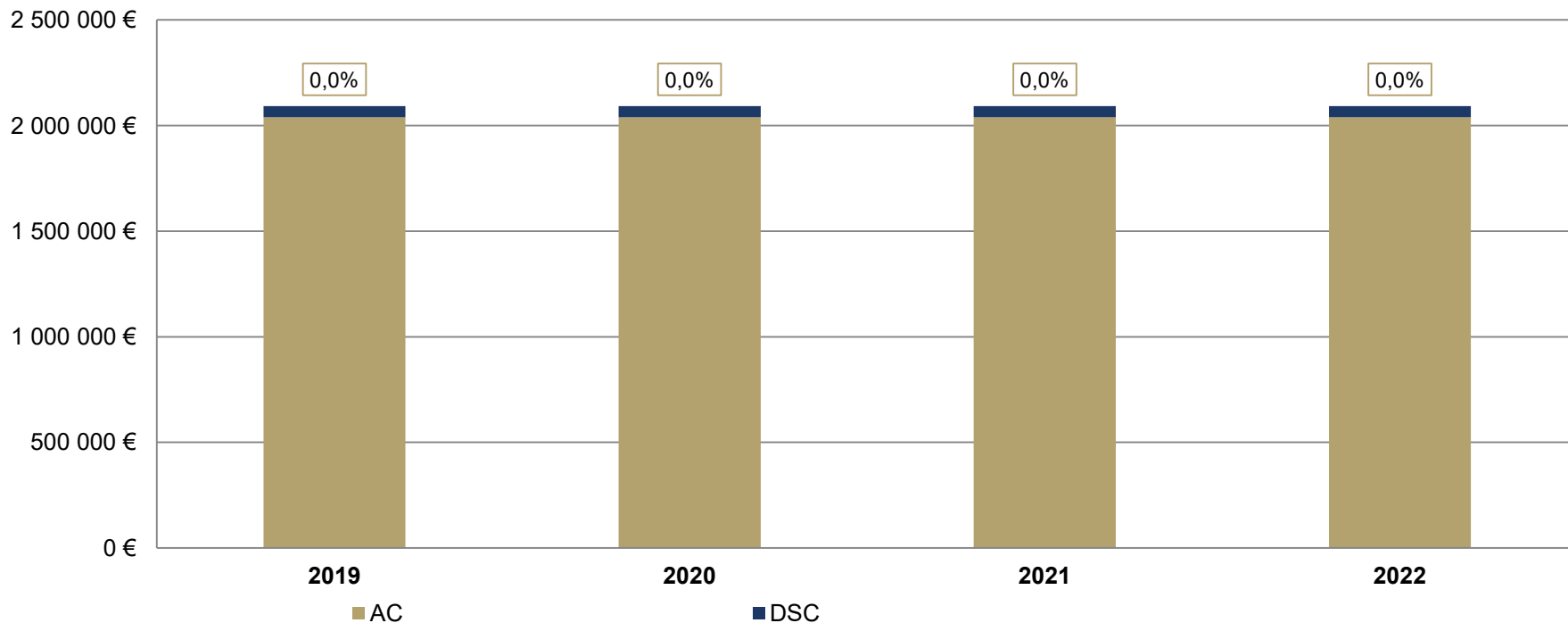


Les droits de mutation, les taxes sur la publicité et la TEOM sont anticipés stables sur la période.

L'ensemble intercommunal est éligible au reversement du FPIC, le reversement de la commune devrait diminuer d'environ 10K€ par an notamment sous l'effet de la hausse du potentiel financier agrégé.

Evolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité

Évolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité

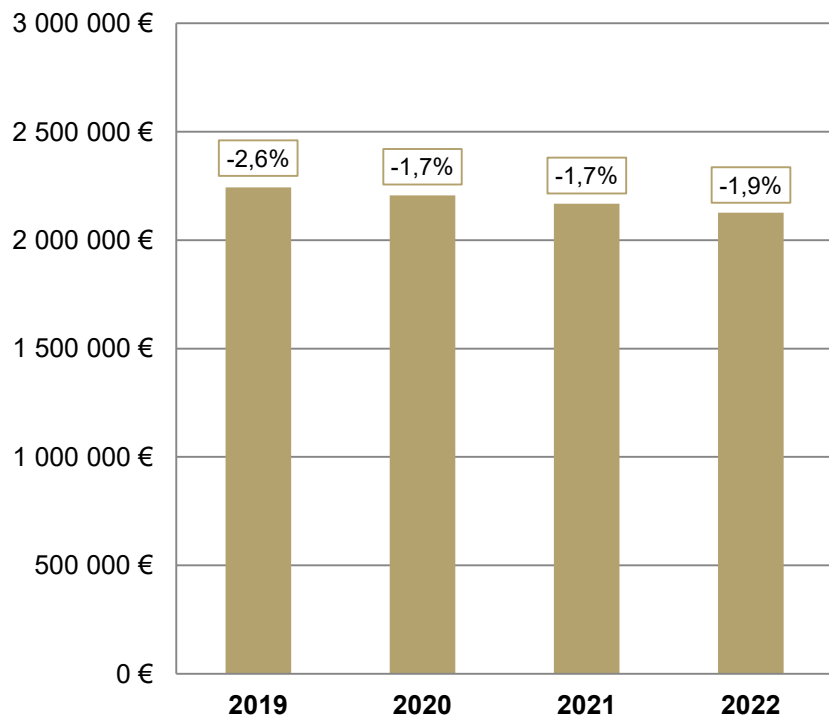


L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Cette dernière est anticipé stable à 2M€ sur la période.

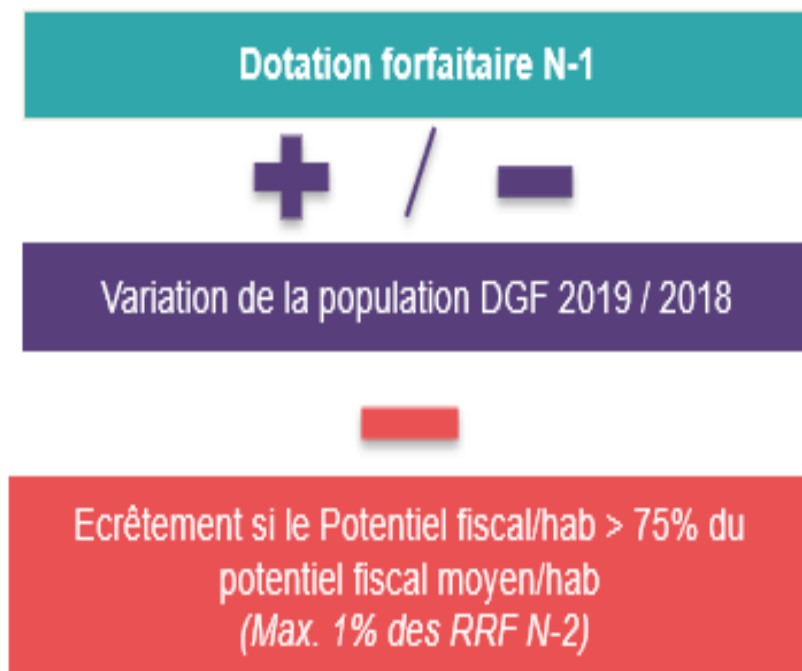
Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont fixés par le conseil de l'EPCI reste facultatif . Ce conseil fixe librement son montant.

Une dotation forfaitaire écrêtée

Évolution de la dotation forfaitaire



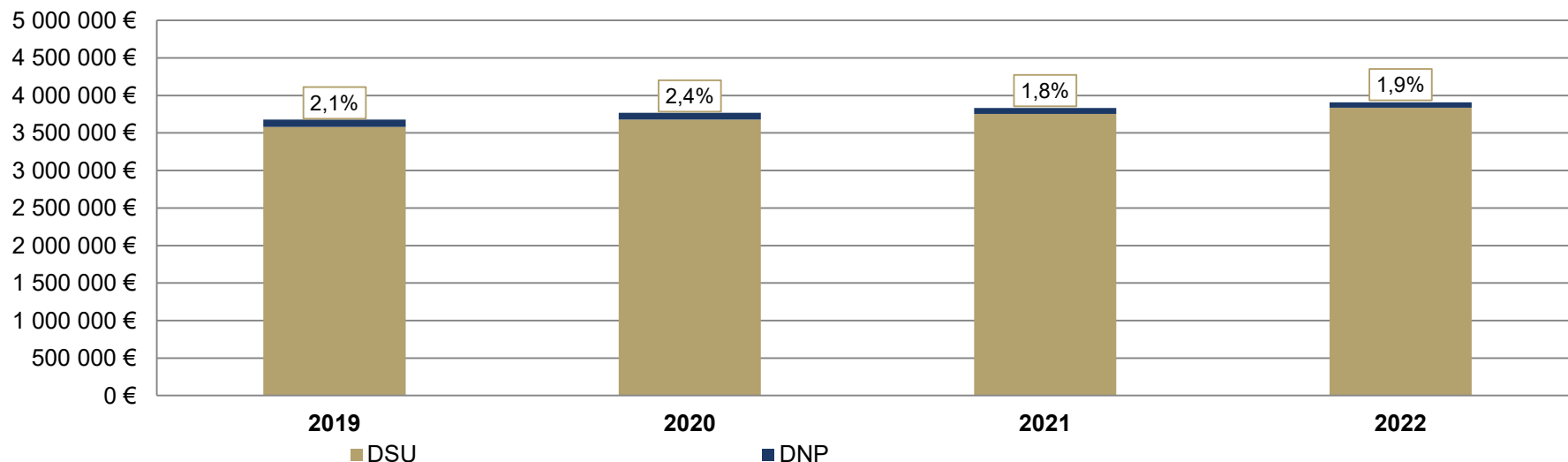
Rappel du mode de calcul de la DF depuis 2018



La DF évolue selon deux critères : **l'écrêtement et la variation de la population**. Pour être écrêtée, la collectivité doit avoir un potentiel financier supérieur à 75% du potentiel financier moyen au niveau national. A ce titre la ville devrait perdre en moyenne 40K€ par an.

La dotation de solidarité urbaine en hausse

Évolution de la DSU et de la DNP



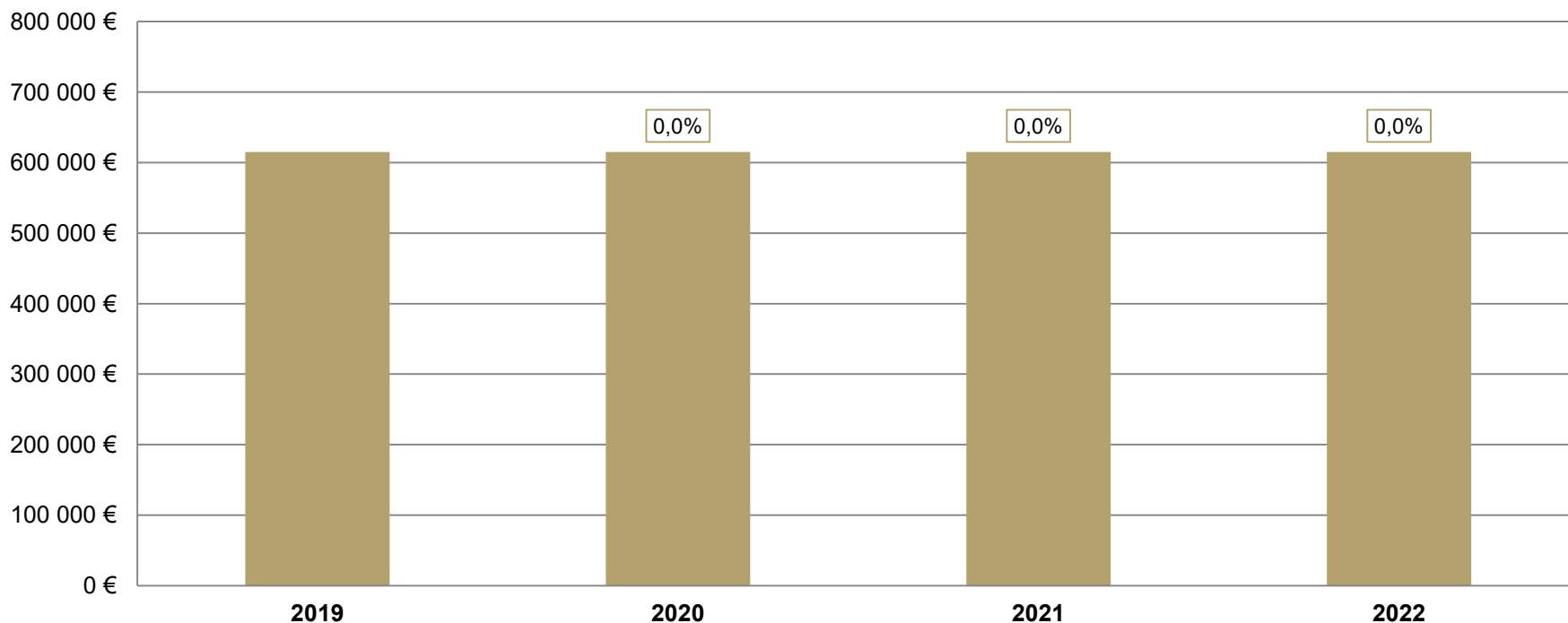
La ville est éligible à 2 dotations de péréquation : la DSU et la DNP.

La DSU bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. La DSU de la Ville évolue en moyenne de +2% par an. L'évolution s'explique notamment par l'abondement annuel dont bénéficie la ville.

La Dotation nationale de péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre toutes les communes. Elle est composée de 2 parts : une part principale et une part majoration. Cette dernière est encadrée selon un mécanisme d'évolution ne pouvant la faire diminuer de plus de 10% ou augmenter de plus de 20%, par rapport au montant N-1

Des compensations fiscales fixes

Évolution des compensations fiscales

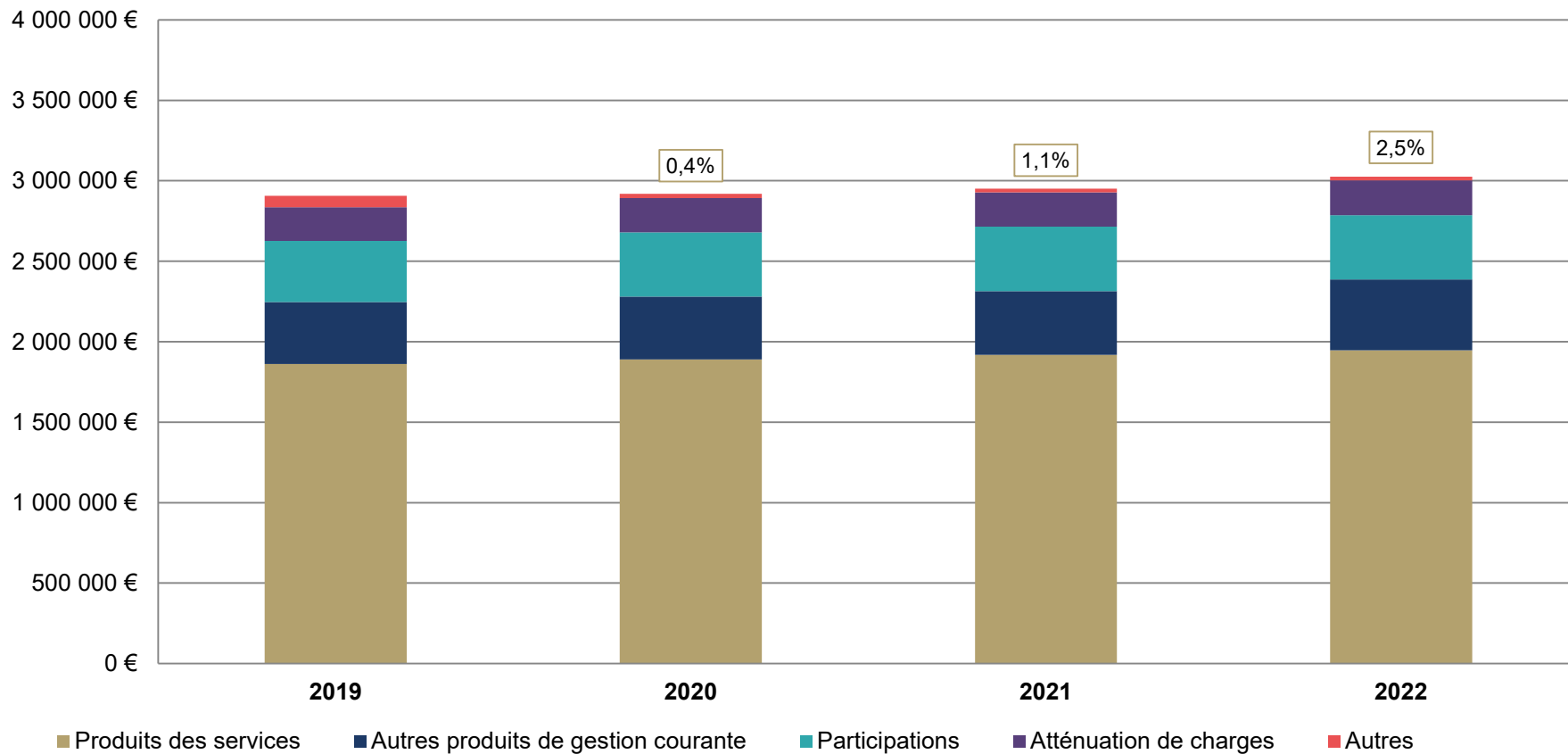


Les compensations fiscales hors TH servent de variables d'ajustement à l'enveloppe normée depuis 2009.

Ces minoration servent à financer l'enveloppe normée : une partie des crédits alloués à la péréquation verticale, mais aussi le financement de la hausse de la population sur le territoire national ou encore le développement de l'intercommunalité.

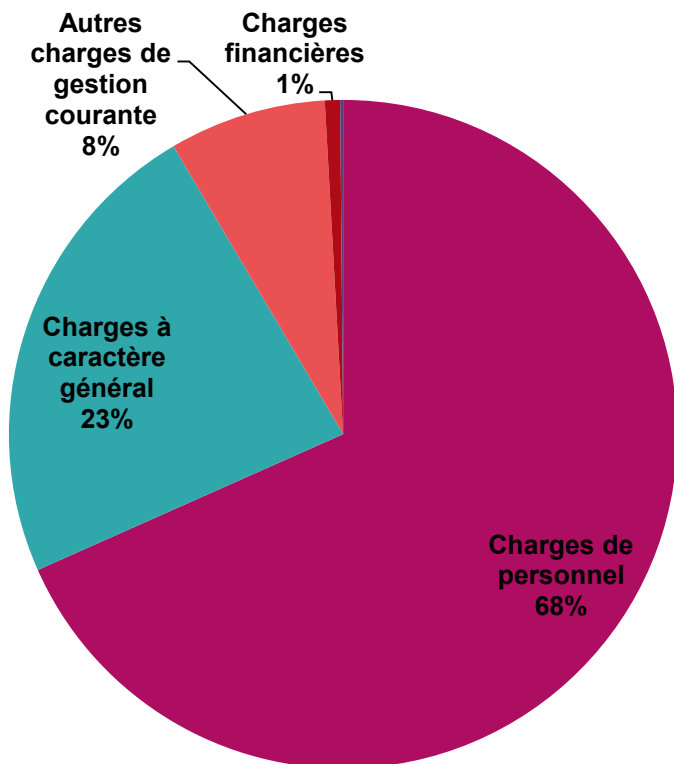
Des autres recettes de fonctionnement croissantes

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des DRF en 2019



Les charges de personnel (68%) constituent le principal poste de dépenses. Elles évoluent sous les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

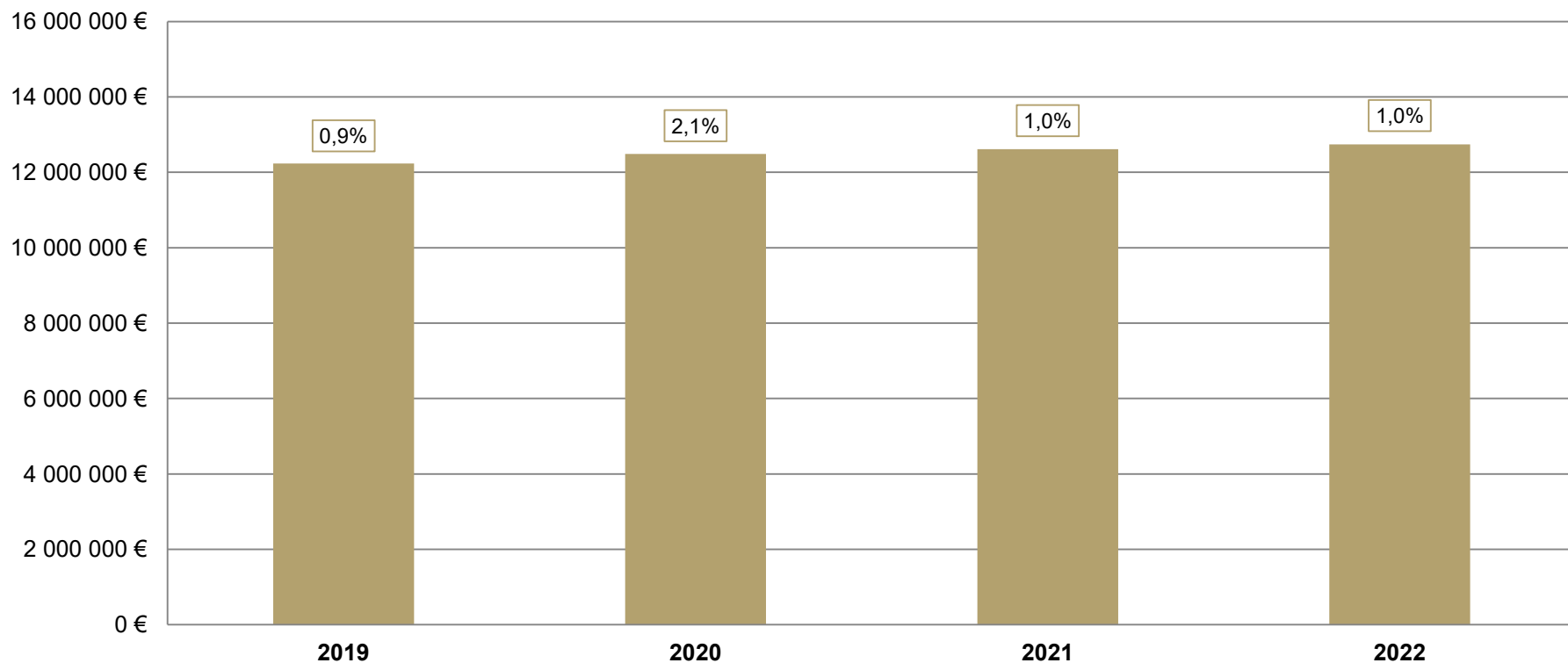
Les charges à caractère général (23%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante (8%) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations aux syndicats, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges financières (1%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Des charges de personnel en hausse sous l'effet du GVT

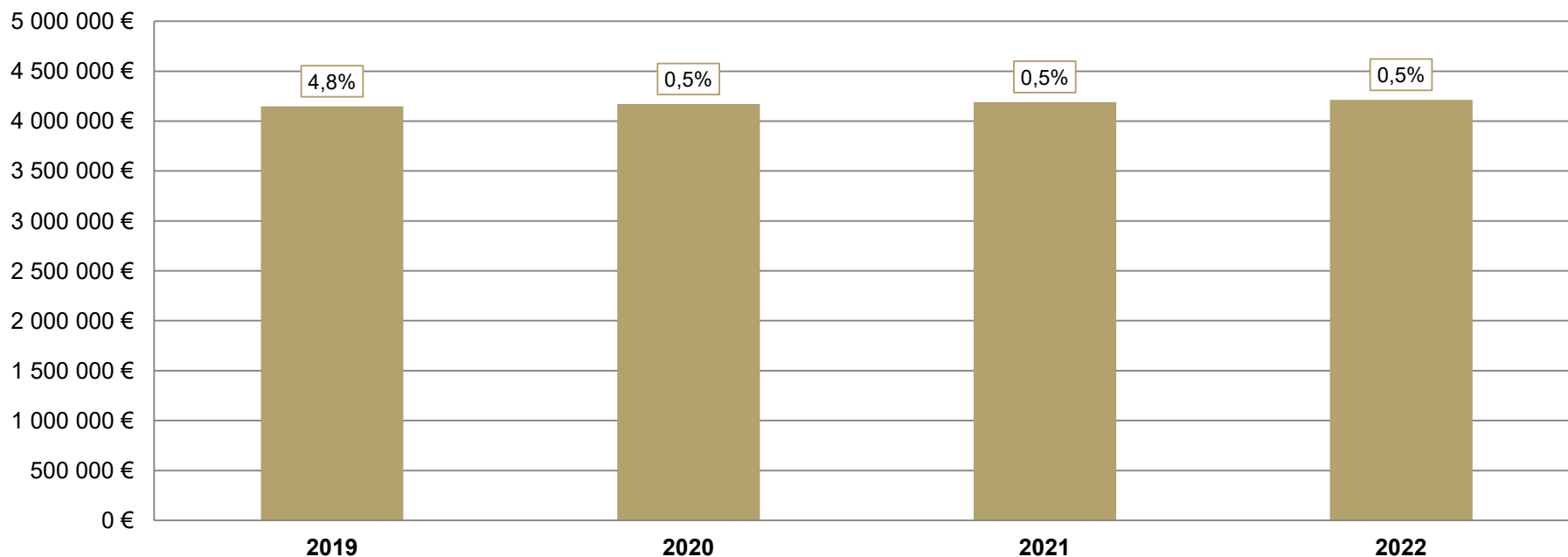
Évolution des charges de personnel



Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 68,3% en 2019. Il est supérieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des villes de métropole de 10 000 à 20 000 h. en 2018 (59,3%). Cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

Une hausse des charges à caractère général maîtrisée

Évolution des charges à caractère général

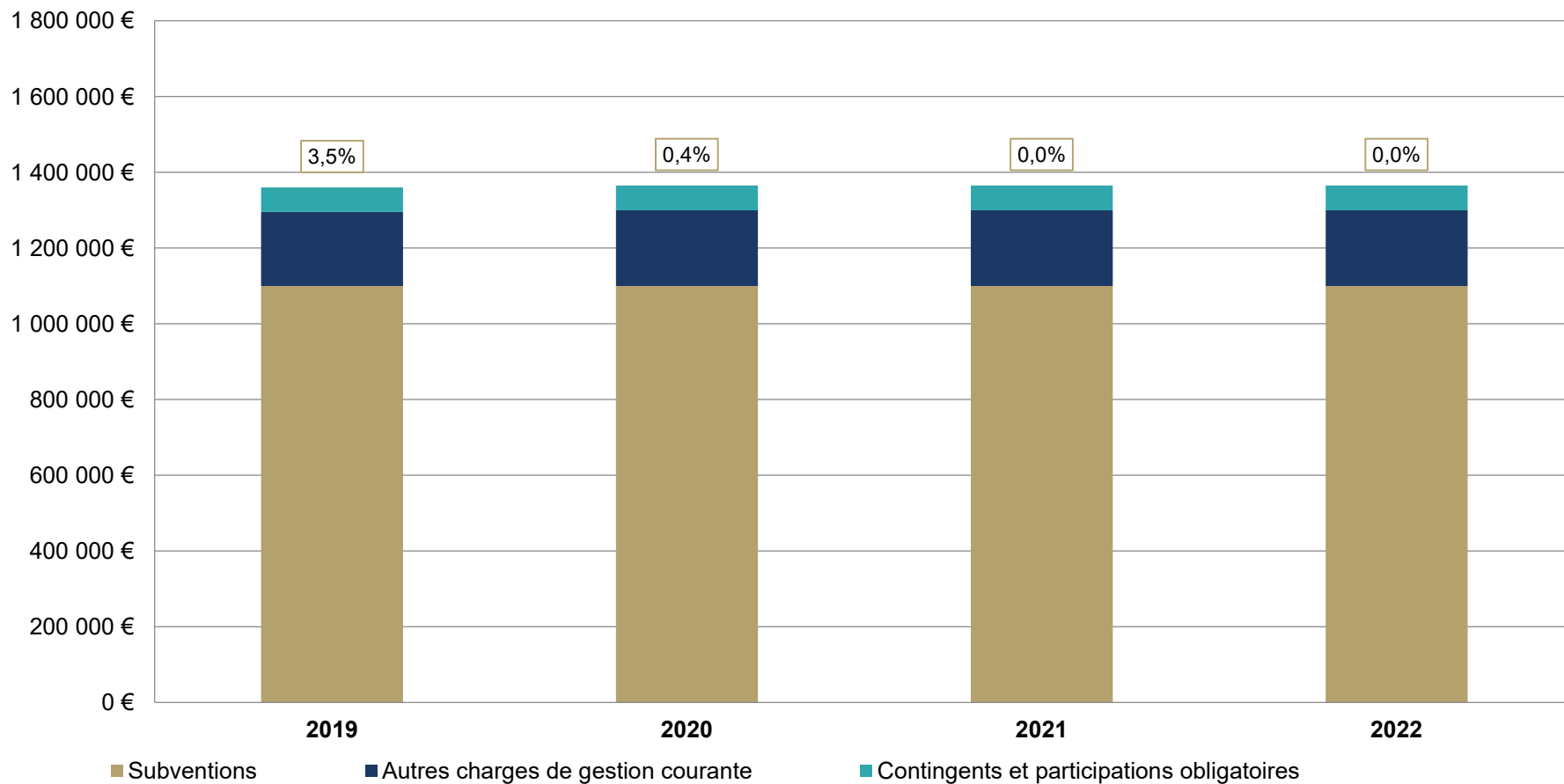


Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 23,2%, est comparable à la moyenne constatée en 2018 sur l'ensemble des communes de même strate (23%). Cette donnée est également à mettre en relation avec le niveau de services proposés par la collectivité.

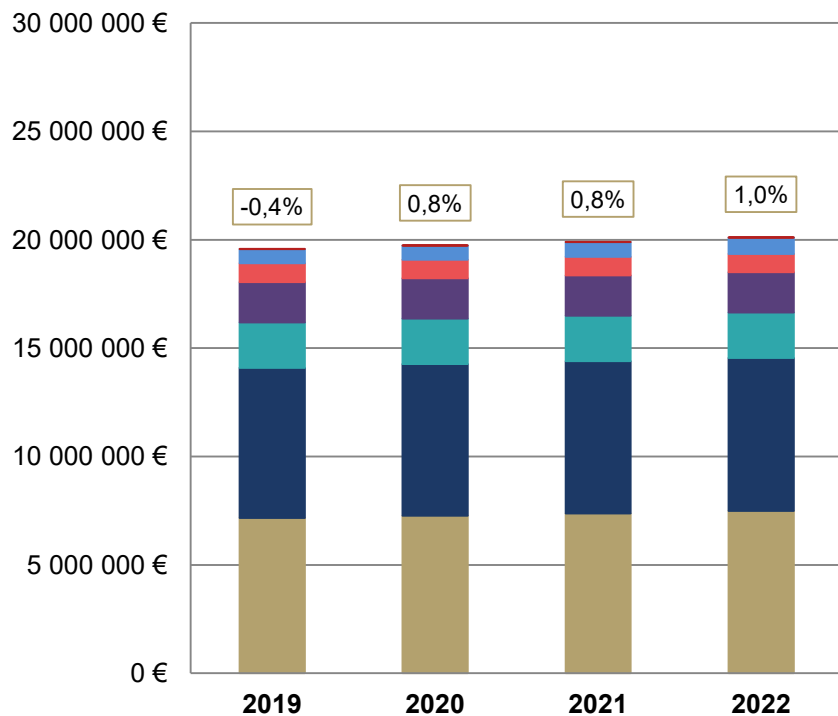
Evolution des autres charges de gestion courante

Évolution des charges de gestion courante



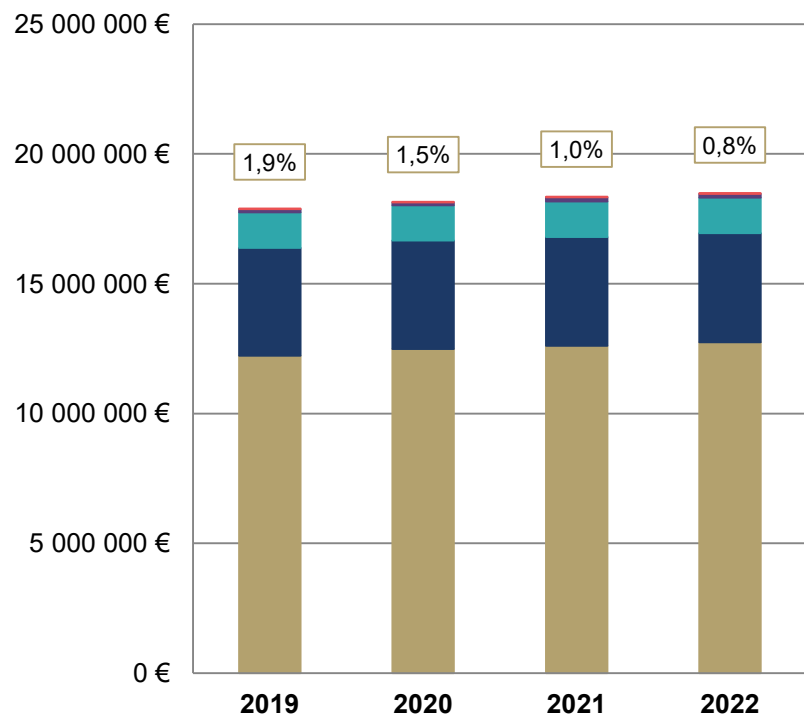
Des dépenses de fonctionnement en moyenne plus dynamiques que les recettes

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



- Fiscalité directe
- AC / DSC
- Autres taxes
- Fiscalité transférée
- Dotations
- Produits des services
- Autres recettes

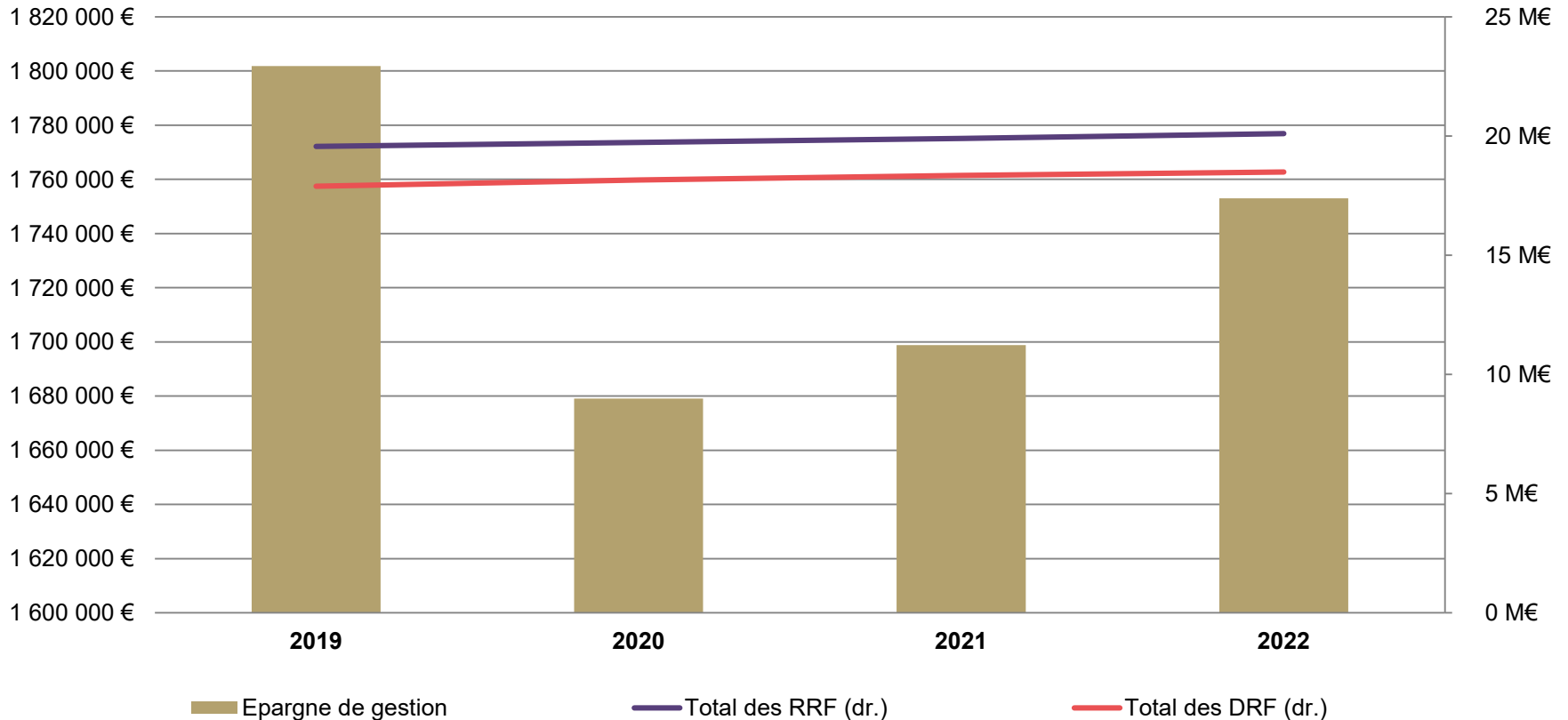
Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



- Charges de personnel
- Autres charges de gestion courante
- Autres charges
- Charges à caractère général
- Charges financières

Evolution de l'épargne de gestion

Evolution de l'épargne de gestion et effet de ciseaux



Le PPI envisagé : 29,7M€

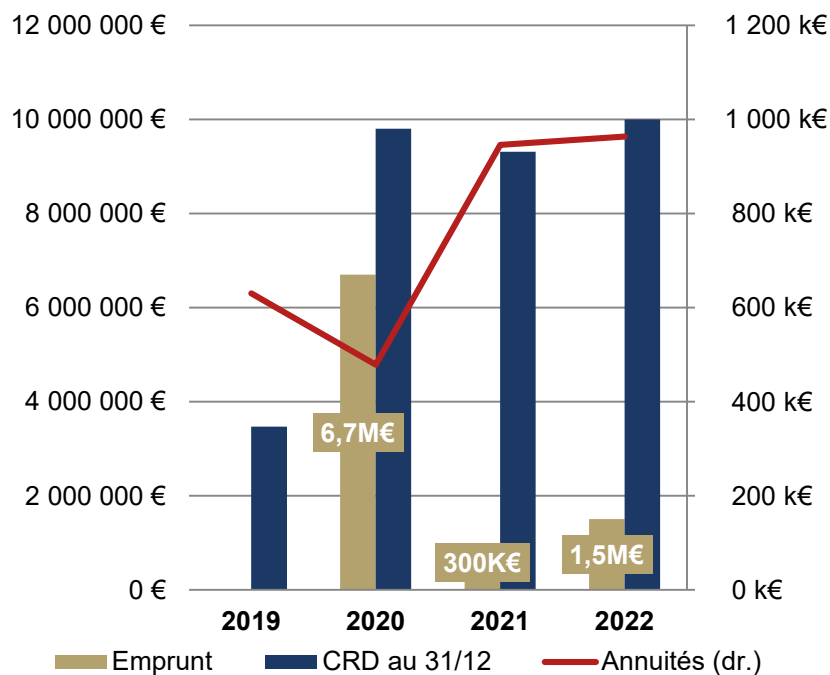
Libellé	2019	2020	2021	2022
Accessibilité PMR	151 192	198 836	100 000	100 000
Achats de véhicules	86 545	180 000	60 000	60 000
Aménagements routiers	106 876	143 365	100 000	100 000
Equipements sportifs et espace Joël Grisollet	615 180	373 130	0	
Espaces verts	187 400	330 000	270 000	300 000
Etudes diverses	52 468	50 000	50 000	50 000
Fonds de concours CAPI piscine	128 598			
Investissement récurrent ressources techniques	97 000	90 000	60 000	75 000
Matériel et mobilier de bureau	388 454	400 000	400 000	400 000
Nouveau centre technique	600 000	3 100 000	460 843	
Nouveau millénium	1 120 000	400 000	2 200 000	2 878 104
PNRU2	133 106	390 000	1 800 000	1 680 000
Pôle social aménagement Crous		1 300 000	445 872	
Propriété Vistalli Charpenay		490 000		
RAR - report		800 000		
Réhabilitation patrimoine communal	1 454 938	1 000 000	1 000 000	750 000
Sécurisation parc saint Hubert	600 000	1 372 297		
Vidéoprotection		50 000		
Total dépenses programmes	5 721 757	10 667 628	6 946 715	6 393 104

Un recours à l'emprunt qui finance 30% des dépenses d'équipement

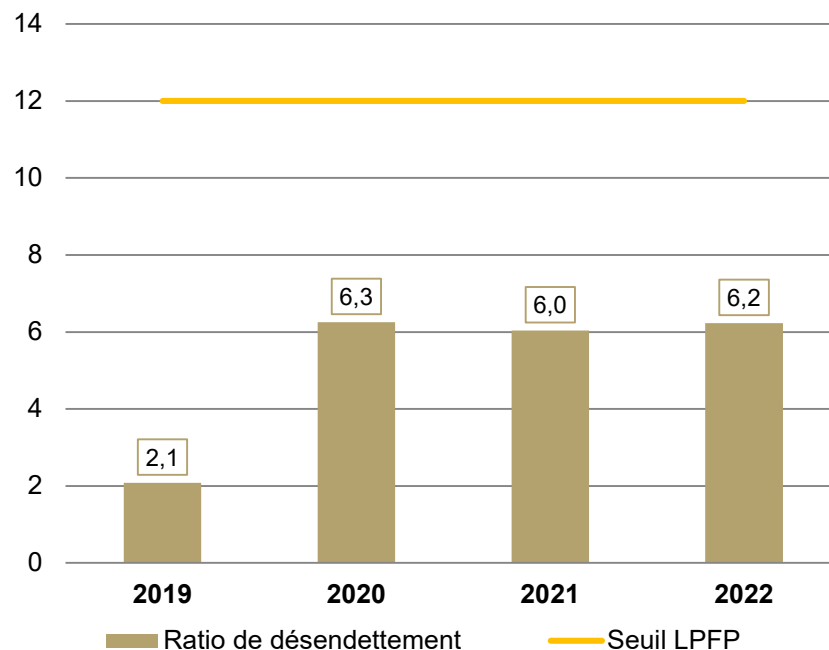
	2019	2020	2021	2022
Epargne nette	1 171 805	1 200 105	752 478	789 083
FCTVA	554 041	581 387	938 597	1 749 918
Taxe d'aménagement	92 056	92 516	92 979	93 443
Cessions	32 000	25 000	825 000	25 000
Autres recettes	1 920			
Ressources propres	1 851 821	1 899 007	2 609 053	2 657 444
Subventions	1 820 208	3 212 794	4 103 584	2 089 480
Emprunts		6 700 000	300 000	1 500 000
Financement externe	1 820 208	9 912 794	4 403 584	3 589 480
Total des ressources	3 672 029	11 811 801	7 012 637	6 246 924
Besoin de financement	5 721 757	10 667 628	6 946 715	6 393 104
Utilisation des excédents ou abondement du fonds de roulement	- 2 049 728	1 144 173	65 922	- 146 180

Hausse de l'encours de dette à partir de 2020

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



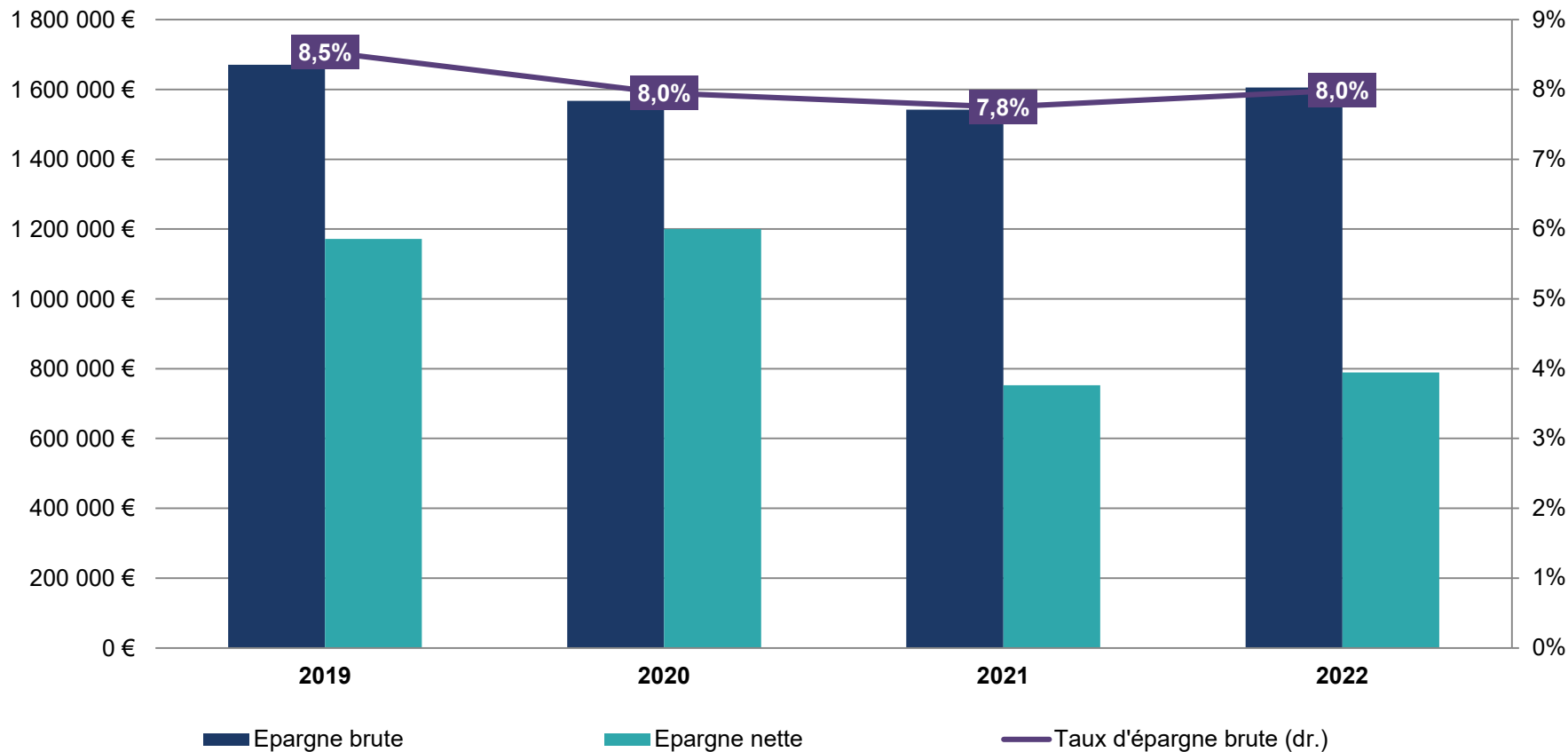
Le ratio de désendettement (en années)



Afin de financer l'ensemble du PPI la ville devrait emprunter 8,5M€ dont 6,7M€ en 2020. La hausse de l'encours de dette a pour conséquences l'augmentation de la capacité de désendettement qui s'élève à 6 ans à partir de 2020. Cette dernière reste toutefois inférieure au seuil maximum de 12 ans fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Un recours à l'emprunt qui affecte l'épargne nette à partir de 2021

Évolution des épargnes et taux d'épargne brute



04

Conclusion

Synthèse – comparaison des principaux indicateurs

	2019	2022
Epargne de gestion	1,8M€	1,7M€
Epargne brute	1,7M€	1,6M€
Taux d'épargne brute	8,54%	7,88%
Epargne nette	1,2M€	790K€
CRD au 31/12	3,5M€	10M€
Ratio de désendettement	2 ans	6 ans
Fonds de roulement au 31/12	1,4M€	2,5M€

- Fonctionnement: légère dégradation de l'épargne de gestion qui s'explique par la progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes. Les recettes sont peu dynamiques face à des dépenses sur les chapitres 011 et 012 difficilement compressibles.
- La ville devrait recourir à l'emprunt pour financer l'ensemble de ses investissements:
 - CRD + 6,5M€
 - Ratio de désendettement en hausse: +4 ans
 - Epargne nette : - 230K€
- Le fonds de roulement devrait être abondé de + 1,1M€. La CRC recommande aux collectivités de détenir au minimum 2 mois de masse salariale en fonds de roulement: soit 2M€ pour la ville de l'Isle-D'abeau.